EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT
DES VOSGES.

SÉANCE publique du 26 Mars 1793, l'an second de la République Francoise.

Présens les Citoyens *BENOIST*, Vice-président, *JAUSSAUD*, *BIGOTTE*, *LE ROUX*, *POIRSON*, *DIEUDONNÉ* et *CLAUDEL*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic.

DENIS, Secrétaire-général.

SUR les réquisitions verbales faites en la séance publique de ce jour, par les Commissaires de la Convention nationale, le DIRECTOIRE du département des Vosges, sur le rapport de Joseph-Etienne *POIRSON*, ouï le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC*, considérant que les grains sont nécessaires à la fa-

LIBRARY

brication de la bierre, et qu'il est intéressant d'en diminuer actuellement la consommation, arrête ce qui suit :

La fabrication de la bierre et des eaux-de-vie de grains est provisoirement suspendue jusqu'après la récolte prochaine ; en conséquence défenses sont faites à tous brasseurs et fabricans d'eau-de-vie d'en continuer la faciente, à dater de ce jour, sous telle peine que de droit : le Directoire charge les municipalités de maintenir l'exécution du présent arrêté qui sera, à cet effet, imprimé et envoyé, à la diligence du *Procureur-général-syndic*, à tous les Directoires de districts du ressort, et par ceux-ci aux municipalités de leur arrondissement, pour y être lu, publié et affiché sans délai ; de tout quoi il sera rendu compte au Directoire du département.

Signés au registre *Benoist*, Vice-président, *Jaussaud*, *Bigotte*, *Leroux*, *Poirson*, *Dieudonné* et *Claudel*, Administrateurs.

Dubois, Procureur-général-syndic.

Denis, Secrétaire-général.

COLLATIONNÉ.

Signé *Denis*.

A EPINAL,
De l'Imprimerie Nationale d'HÆNER.